

Zeitschrift: Générations : aînés
Herausgeber: Société coopérative générations
Band: 37 (2007)
Heft: 5

Rubrik: Info Seniors

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PAR PRO SENECTUTE

News

Pénurie de lits en EMS

Aujourd'hui, la part des plus de 65 ans représentée 15% en Suisse. En 2035, elle aura doublé. La moyenne suisse en EMS, se situe à 11,7 lits pour 1000 habitants, ce qui est nettement insuffisant. Si on en dénombre près de quinze dans le canton de Bâle-Ville, ce chiffre dégringole dans les cantons de Vaud (8 lits pour 1000 habitants) et Genève (7 lits). Aujourd'hui, les 170 établissements vaudois enregistrent un taux d'occupation proche de 100% et la liste d'attente s'allonge. Même si 7% seulement des personnes âgées entrent en EMS, la pénurie de lits est une réalité qui inquiète les spécialistes du vieillissement aujourd'hui déjà. La crise est pour demain.

Les seniors n'ont pas peur!

Contrairement à ce que l'on pense généralement, les seniors ne nourrissent pas un sentiment d'insécurité très prononcé. Selon une enquête de l'Université du 3^e âge de Genève, seulement 6,3% des personnes interrogées (moyenne d'âge: 72 ans) sont inquiètes. Plus de la moitié d'entre elles s'estiment être plutôt en sécurité, alors que 41,7% se sentent de moins en moins sécurisées. Pour combattre le sentiment d'insécurité, le quart des seniors interrogés avouent prendre des précautions, alors que 18% évitent certains quartiers et 12% ne sortent plus le soir.

Assurance maladie
Non-remboursement
des prestations

Les dispositions relatives à la suspension de la prise en charge des prestations médicales, entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2006, pourraient bien être déjà revues et même supprimées dans un délai assez court. Petit retour sur des dispositions contestées.

La mise en application des dispositions de l'article 64a de la LAMal consacrait un durcissement de la loi envers les «mauvais payeurs». En effet, depuis le mois de janvier 2006, les assureurs maladie sont en droit de ne plus rembourser leurs assurés qui ont pris du retard dans le paiement de leurs primes ou de leurs participations dès qu'une procédure de poursuites a été engagée, sans même attendre l'issue de cette procédure. Les conséquences de cette suspension anticipée ne se sont pas fait attendre: 120 000 personnes ont fait l'objet d'une suspension en 2006! Aux yeux de beaucoup, politiques et usagers, c'est là une situation inadmissible dans le cadre d'une assurance sociale obligatoire, et même une violation grave de l'obligation d'assurer. En réalité, loin de trouver des «mauvais payeurs» derrière ces chiffres, se sont plutôt des personnes de tous âges en difficulté financière qui ne peuvent réellement plus payer leurs primes ou participations, comme le prouve l'augmentation des actes de défauts délivrés dans le cadre de la procédure de recouvrement par

voie de poursuites. Quand on sait qu'une procédure de poursuites peut durer jusqu'à 24 mois, la situation devient tout à fait intenable, voire dangereuse pour des personnes qui ont besoin de soins parfois vitaux. Sur le plan national, c'est la Conférence des directeurs cantonaux de la Santé (CDS) qui a pris l'initiative de l'action, en déposant une demande d'amendement de la loi auprès de la Commission de la santé du Conseil des Etats.

Accord à Genève

Sur le plan cantonal, comme à Genève par exemple, le Conseil d'Etat a conclu un accord en février dernier déjà avec plusieurs assureurs qui représentaient, à ce moment, le 55% des assurés du canton. L'objectif des autorités genevoises est d'étendre cette convention à l'ensemble des assurés du canton dans les meilleurs délais. En contrepartie de la renonciation à la suspension du remboursement des prestations demandée aux assureurs, l'Etat simplifie la procédure de traitement du contentieux, en particulier par rapport aux bénéficiaires

des prestations sociales. Il se porte en quelque sorte garant des créances si celles-ci ne peuvent pas être récupérées par la procédure de poursuites. Les actes de défauts de biens (ADB) seront alors payés par lui. Cette mesure permettra d'attendre la révision de la LAMal qui devrait mettre un terme à la suspension systématique des prestations pratiquées actuellement. N'hésitez donc pas à prendre contact avec votre assureur en cas de besoin ou avec la consultation sociale de Pro Senectute pour tous renseignements complémentaires.

Info seniors

0848 813 813

du lundi au vendredi
Vaud: de 8 h 15 à 12 h
et de 14 h à 17 h
Genève: de 8 h 30 à 12 h
Fribourg, Jura, Neuchâtel,
Valais, voir adresses page 39.
Egalement *Généralions*
Rue des Fontenailles 16
1007 Lausanne